

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Marvejols et de Montrodat

ouverture d'une enquête publique conjointe au titre du code de l'environnement
sollicitée par le syndicat mixte Lot Dourdou :

- **Demande d'autorisation au titre de l'article L214-1 à 6 du code de l'environnement, préalable au projet de rétablissement de la continuité écologique du Coulagnet au droit de l'ouvrage du "Coulagnet Bas", et d'une dalle béton amont.**
- **Demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux nécessaires à la renaturation et le rétablissement de la continuité écologique du Coulagnet au droit de Marvejols et Montrodat.**

Par arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2019-042-002 du 11 Février 2019, la demande d'autorisation du projet de rétablissement de la continuité écologique du Coulagnet au droit de l'ouvrage du "Coulagnet Bas", et d'une dalle béton amont et la demande de déclaration d'intérêt général pour les travaux nécessaires au projet susvisé sont soumis à enquête publique préalable à l'autorisation au titre de l'environnement au titre de l'article R.214-1 à 6.

Cette enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs sur le territoire des communes de Marvejols et de Montrodat, du lundi 11 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.

Le maître d'ouvrage de l'opération est **le syndicat mixte Lot Dourdou**. Toute information pourra être obtenue, dès la publication du présent arrêté, auprès de M. Guillaume CANAR, animateur, représentant le syndicat mixte Lot Dourdou – 38 Trémoulis – 48500 La Canourgue. Tel : 04.66.31.96.69. Courriel : g.canar@smlld.fr.

Mme Fabienne DELMAS, assistante de direction, désignée en qualité de commissaire enquêteur, siègera et recevra en personne, les observations du public, dans les mairies suivantes :

Marvejols, siège de l'enquête publique :

- lundi 11 mars 2019 de 9 h à 12 h
- Vendredi 12 avril 2019 de 14 h à 17 h

Montrodat :

- Jeudi 28 mars 2019 de 14 h à 17 h

Pendant le délai précité :

- Le dossier de l'enquête publique comprenant notamment les incidences environnementales, le dossier d'intérêt général est consultable :
- dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet du syndicat mixte Lot Dourdou à l'adresse suivante : **<http://lot-dourdou.fr/consultation>**
- depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, fb Montbel 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

- les observations du public peuvent être :
 - soit portées sur les registres d'enquête déposés dans les mairies précitées,
 - soit adressées, par écrit, à la mairie de Marvejols, siège de l'enquête, 9, avenue Savorgnan-de-Brazza 48100 Marvejols, à l'attention de Mme Fabienne DELMAS, commissaire enquêteur – « enquête publique concernant le projet de rétablissement de la continuité écologique du Coulagnet au droit de l'ouvrage du " Coulagnet Bas" et d'une dalle béton – Demande de déclaration d'intérêt général, sur les communes de Marvejols et de Montrodat »
 - soit présentées au commissaire enquêteur au cours de ses permanences dans les mairies précitées,
 - soit en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : **ep.coulagnet@gmail.com**. Celles-ci pourront être consultées sur le site internet des services de l'État suivant : www.lozere.gouv.fr. rubrique « publications/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales ».

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le 12 avril 2019 à 17 h 00, les registres de l'enquête seront transmis sans délais au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès verbal de synthèse.


Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur produira son rapport et ses conclusions qu'il remettra à la préfecture (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial). Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera déposée dans la mairie de Marvejols et de Montrodat et sur le site internet des services de l'État pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfecture de la Lozère communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général est la préfète de la Lozère.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Thierry OLIVIER